

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV

VILLE DE  
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

JMV/LAP/YD

## ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES

### ----- DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESHERBAGE AUX PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES -----

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Saint-Julien-les-Villas,**

**Vu** la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, notamment son article 68 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2212-2; L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L253-7 et suivants;

**Vu** le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le Règlement sanitaire départemental ;

**Vu** l'arrêté municipal n° POL/16.048 portant entretien des voies communales ;

**Considérant** que l'entretien des voies publiques est une nécessité pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène;

**Considérant** que par principe, toute application de produits phytopharmaceutiques est interdite sur le domaine public de la Commune de Saint-Julien-les-Villas, notamment les trottoirs, accotements des voies publiques, chemins ruraux ;

**Considérant** que par dérogation, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est autorisée pour l'entretien des voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des usagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour des raisons de sécurité du personnel chargé de l'entretien routier, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques est autorisée pour l'entretien des voiries suivantes :

- Rond-point Louis Maillot + 3 ilots + 2 passages piéton
- Rond-point Baroin (CIC)
- Rond-point Baroin (point S)
- Terre-plein centrale avenue Baroin (devant intermarché)
- Rond-point André Malraux + 1 ilot + passage piéton
- Rond-point Gambetta/Allée du château des cours
- Rond-point Charles de Gaulle + 6 ilots
- Rond-point Jean Moulin + 4 ilots
- Terre-plein centrale allée du château des cours (montée)
- 5 ilots au niveau du Rond-point rue Rivergaro
- Rond-point de la Mairie + 5 ilots
- Rond-point Pescheux + 4 ilots
- Rond-point de la Boule d'or + 4 ilots
- Rond-point rue Berthe Morisot
- Ilot entrée rue Berthe Morisot
- Sous le pont SNCF rue Regnault

- Sous le pont SNCF rue Aristide Briand
- Sous le pont SNCF, Allée du château des cours
- Avenue des Sapins (fil d'eau)

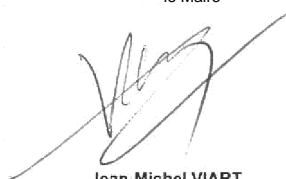
**Article 2 :** L'arrêté n° POL/16.048 interdisant le recours à des produits phytopharmaceutiques sur le domaine public demeure applicable sur le reste du territoire communal.

**Article 3 :** Seul le personnel d'entretien des voiries communales dûment habilité à cet effet pourra faire usage des produits phytopharmaceutiques.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur :

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté ; Lequel pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

le Maire



Jean-Michel VIART

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 29/05/2018 à 16:16:00  
Référence : d656310c504cac83efe3d9b61fd41378c2848cae